

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE155

présenté par

M. Ramadier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Reda, M. de Ganay, M. Saddier, Mme Levy,
M. Parigi et Mme Louwagie

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion en stock sur laquelle prétend revenir cet article (pour lui préférer une gestion en flux) repose sur l'identification physique des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont remis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse présenter des candidats au bailleur sur ces logements. Ce dispositif a fait ses preuves. Il responsabilise le réservataire. Il tient donc de ne pas faire évoluer ce système.